

PERMIS

... signé par le Ministre Ann Breault afin
«d'entreprendre la restauration complète de la Maison Otho-Robichaud
selon le [plan de restauration](#) dressé par Regina Kaniak, en juillet 1997



**MINISTÈRE DES MUNICIPALITÉS, DE LA CULTURE ET DE
L'HABITATION
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
LOI SUR LA PROTECTION DES LIEUX HISTORIQUES**

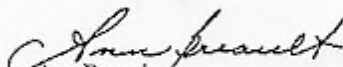
PERMIS

Conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des lieux historiques (paragraphe 4(1)), la Société historique de Négua Inc. a publié dans la Gazette royale du 1^{er} octobre 1997 un avis indiquant son intention d'entreprendre la restauration complète de la Maison Otho-Robichaud selon le plan de restauration dressé par Regina Kaniak, en juillet 1997, sous réserve des conditions suivantes :

- Le hangar proposé du côté nord doit être construit conformément au plan de restauration.
- Le four à pain extérieur proposé dans le plan de restauration ne doit pas être installé. L'intérieur du four doit être conçu en collaboration avec la Direction du patrimoine.
- Les fenêtres du premier étage ne doivent pas être enlevées, contrairement à la recommandation du plan de restauration.
- La Société historique de Négua Inc. doit présenter à la Direction du patrimoine pour approbation finale les plans et les détails de toutes les composantes, y compris la finition et le revêtement des murs intérieurs et extérieurs, les fenêtres, les portes, les planches cornières, la maçonnerie, la cage d'escalier et les marches, la trappe, la quincaillerie, la reconstruction des planchers et des murs et les améliorations au site.

Les activités proposées dans l'avis sont autorisées sous réserve des conditions susmentionnées.

Fait le 15 octobre 1997.


Ann Breault
Ministre
Municipalités Culture et Habitation